

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathilde Drolet

<https://www.cadre21.org/membres/b0848730efcdded3b295e186>

Date d'obtention : 2023-10-19 19:26:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, nous devons avoir une discussion avec la personne qui signale le geste et voir s'il s'agit du mandat scolaire de gérer la situation (si non, référer vers la police). Ensuite, nous devons évaluer la situation dans une attitude d'ouverture et de bienveillance. C'est à ce moment que nous utiliserons la trousse. Il importe de d'abord la remplir avec la personne qui signale. Si cette personne n'est pas le jeune en question, nous devons ensuite le faire avec le jeune. S'il existe des témoins, le questionnaire doit être fait avec chacune de ces personnes. Finalement il importe de parler avec l'instigateur afin de déterminer la nature du geste (impulsif ou malveillant). L'incident, quel que soit sa nature, devra être dénoncé à la police et signalé à la DPJ. Il est également à noter que nous ne devons pas faire le questionnaire lorsque le geste est considéré comme malveillant, car il s'agit du travail de la police. Le jeune doit toutefois être rencontré afin que nous lui expliquions la situation et que son téléphone soit saisi.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je crois qu'il importe de se rappeler que chaque situation est unique et qu'elle demande une démarche rigoureuse. De plus, ces situations m'ont fait voir que la situation n'est pas statique et qu'elle peut évoluer: il faut donc rester vigilant et disponible. De plus, elle demande une grande connaissance des procédures, parce qu'un détail peut changer complètement l'intervention. En ce sens, je me rends compte de l'importance de suivre cette formation afin de faire correctement mon travail et de pouvoir accompagner les jeunes comme il se doit.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, je crois que l'étape la plus difficile est celle qui est plus "punitrice", comme de confisquer le téléphone, d'appeler la police et de signaler à la DPJ. En effet, je crois qu'il peut être très vulnérabilisant pour un adolescent de s'ouvrir sur sa sexualité et de partager une telle information avec un adulte. En ce sens, je trouve qu'il est difficile de créer le lien de confiance, d'amener le jeune à s'ouvrir et à ensuite mettre des mesures punitives afin de répondre aux attentes de la Loi.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

